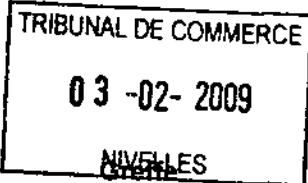


Vôlet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

09023123



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0809 573 678
Dénomination(en entier) : **SPRL COPPENS NESTOR**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1495 Villers-la-Ville (section de Sart Dame Aveline) rue du Try, numéro 31

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus, le 30 janvier 2009, il est extrait ce qui suit:

Constituants:

1. Monsieur COPPENS Nestor Jean-Baptiste Marcel Ghislain, né à Sart Dames Avelines le treize décembre mil neuf cent vingt-huit, veuf, domicilié à Villers-la-Ville (section de Sart Dames Avelines) rue du Try, numéro 31.

2. Madame COPPENS Pascaline Marcelle Ghislaine Renée, née à Charleroi le seize juillet mil neuf cent soixante-quatre, épouse de Monsieur LELEUX Xavier, domiciliée à Les Bons Villers (section de Frasnes-lez-Gosselies) rue Jules Hoebeke, numéro 22, mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Marie France MEUNIER à Les Bons Villers, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf, régime non modifié à ce jour ainsi qu'elle le déclare.

Monsieur LELEUX Xavier, Léandre, Emile, Norbert, Ghislain, né à Gosselies le douze juillet mil neuf cent cinquante-sept, époux de Madame COPPENS Pascaline, domicilié à Villers-la-Ville (section de Sart Dames Avelines) rue du Try, numéro 31, marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Marie France MEUNIER à Les Bons Villers, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

4. Monsieur LELEUX Benoît, Nestor, Yves, Jean, Georges, né à Charleroi (troisième division) le vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante, célibataire, domicilié à Les Bons Villers (section de Frasnes-lez-Gosselies) rue Jules Hoebeke, numéro 22.

A. CONSTITUTION**FONDATEURS:**

Tous les constituants.

APPORTS EN ESPECES:

Ils déclarent que les parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de cent euros (100,00 eur) chacune, comme suit:

- par Monsieur COPPENS Nestor	
cent quatre-vingt parts sociales	180 parts sociales
soit pour dix-huit mille euros	

- par Madame COPPENS Pascaline	
trois cent parts sociales	300 parts sociales
soit pour trente mille euros	

- par Monsieur LELEUX Xavier	
cent parts sociales	100 parts sociales
soit pour dix mille euros	

- par Monsieur LELEUX Benoît	
------------------------------	--

Volet B - Suite

vingt parts sociales soit
soit pour deux mille euros

20 parts sociales

Ensemble, six cent (600) parts sociales, soit pour soixante mille euros (60.000,00 eur).

Cette somme de soixante mille euros (60.000 eur) représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

La totalité des apports en espèces, soit la somme de soixante mille euros (60.000,00 eur) a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement à un compte spécial portant le numéro 001-5744081-11 ouvert au nom de la société en formation auprès de Fortis Banque ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été produite au Notaire soussigné. Il est en conséquence reconnu que chacune des parts souscrites en espèces est entièrement libérée de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de soixante mille euros (60.000,00 eur).

B. STATUTS

FORME:

Société Privée à Responsabilité Limitée.

DENOMINATION:

« SPRL COPPENS NESTOR ».

SIEGE SOCIAL:

Il est établi à 1495 Villers-la-Villes (section de Sart Dame Aveline), rue du Try, numéro 31.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet le négoce en céréales, le négoce et le commerce des produits destinés, issus et dérivés de l'agriculture tant en amont qu'en aval de l'exploitation agricole, le négoce en combustibles solides et liquides, le commerce des matériaux de construction et le transport de choses pour compte propre et pour compte de tiers.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra de même s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à faciliter et favoriser le développement de son entreprise et à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60.000,00 eur). Il est divisé en six cents (600) parts sociales soit sans mention de valeur nominale.

DUREE:

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Monsieur COPPENS Nestor et Madame COPPENS Pascaline prénommés sont désignés en qualité de gérant, ils acceptent. La durée de leur fonction n'est pas limitée. Les gérants ne sont révocables que pour motif grave.

En cas de décès ou de démission d'un gérant, le ou les autres gérants subsistant sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à une nouvelle nomination. Si la société était administrée par un gérant unique, elle sera administrée par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative de tout associé.

Chaque gérant est individuellement investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

IL a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas nécessairement réservés par la loi à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Volet B - Suite

Les gérants agissant conjointement pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière de la société à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le mandat de gérant de Monsieur Nestor Coppens est gratuit, les autres mandats de gérant peuvent être rémunérés.

Le caractère rémunéré ou non du mandat de gérant sera établi notamment par la mention de la rémunération dans les comptes et bilans de la société. Cette mention fera foi à l'égard des tiers.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

EXERCICE SOCIAL:

Il commence le premier juillet de chaque année pour se terminer le trente juin suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE:

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le dernier mercredi de novembre à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Elle se tiendra soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE:

Chaque part sociale confère une voix.

PROFITS ET PERTES:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social; il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan déduction faite des provisions et dettes.

DISSOLUTION-LIQUIDATION:

L'actif net, après apurement de tout le passif social, sera affecté au remboursement du capital social. Le solde de l'actif net est réparti également entre chaque part sociale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

1. Premier exercice social

Par exception à l'article vingt-trois des statuts, le premier exercice social comprenant les activités depuis le premier janvier deux mille neuf se clôturera le trente juin deux mille dix.

2. La première assemblée générale aura lieu le dernier mercredi de novembre deux mille dix à dix-sept heures

3. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

4. Les gérants reprendront dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation (article 60 du code des sociétés).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposé en même temps: expédition de l'acte de constitution

Notaire Joëlle THIELENS à Fleurus.